



CONVENTION DE PARTENARIAT

"Accompagnement de l'AFPA dans son plan de transformation "

Entre

L'Association Nationale pour la Formation professionnelle des Adultes
(A.F.P.A.)

&

AGEFOS PME

Représentée par Monsieur Philippe CAILA, Directeur Général,

Dont le siège est situé
13, place du Général de Gaulle 93108 - MONTREUIL
N° d'existence : 11930003093
Numéro de Siret : 300 599 123 00019

Ci-après dénommée, L'AFPA

Représentée par les Présidents, dûment habilités aux fins des présentes

Sise 187, quai de Valmy, 75010 PARIS,

Ci-après dénommée l' "OPCA "

Ci-après dénommées, individuellement et collectivement, « Parties »

ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

L'AFPA est le premier organisme interprofessionnel de formation professionnelle en France, AGEFOS PME le premier organisme gestionnaire des fonds de la formation professionnelle. Tous deux organisés en réseau, ils collaborent ensemble depuis près de 25 ans sur les enjeux de la formation et de la qualification des jeunes et de la formation des tuteurs.

Le premier accord marquant ces relations historiques a été conclu le 1er janvier 1987. Cet engagement commun s'est renforcé à l'occasion des différentes réformes de la formation professionnelle. Depuis 2005, avec la mise en œuvre du Contrat de Transition Professionnelle (CTP), l'AFPA, AGEFOS PME et Pôle emploi sont en partage de leurs missions d'intérêt général dans la mise en œuvre d'un dispositif socialement innovant.

Il est convenu, sur ce volet de développement commercial, de renforcer en 2010 les perspectives de collaboration visant à prendre en compte les priorités issues d'un contexte économique difficile et de la réforme de la formation tout au long de la vie du 24 novembre 2009.

Ces priorités sont les suivantes :

- ✚ développer des prestations de formation mieux adaptées aux besoins des territoires et des PME ;
- ✚ qualifier les salariés, notamment les publics les plus fragilisés sur le marché du travail, et les licenciés économiques ;
- ✚ accompagner, aux côtés d'AGEFOS PME, le déploiement des nouveaux dispositifs prévus dans la loi sur la formation professionnelle, notamment la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) et les compétences transversales ;
- ✚ poursuivre la mobilisation de l'OPCA pour l'accompagnement en formation des licenciés économiques (CRP/CTP).

La présente convention de partenariat est aussi l'occasion de rappeler combien les axes de coopération fixés à la convention nationale du 9 décembre 2004 restent d'actualité et opérants.

Pour mémoire, ceux-ci portent sur :

- le développement de la professionnalisation et du DIF,
- la promotion de la VAE au sein des TPE et des PME,
- le repérage des qualifications transverses au regard des conventions collectives,
- le partage d'informations sur l'évolution des métiers et des compétences,
- l'élaboration de diagnostics territoriaux et la mise en œuvre d'actions territoriales.

Mais aussi sur :

- la participation de l'AFPA aux appels d'offres conduits par l'AGEFOS PME dans le cadre des accords Grands Comptes et Branches (branche de l'habillement, du froid et connexes, de la promotion-construction, des gardiens et concierges ...);
- le développement de convention nationale et régionale de partenariat pour le déploiement de projets d'ingénierie et de formation au profit de bénéficiaires d'entreprises relevant de branches professionnelles ou de secteurs ayant désigné AGEFOS PME comme l'OPCA partenaire de leurs politiques emploi et formation professionnelle (branche froid et connexes, secteur de la vente directe, branche papeterie ...)

Pour renforcer les liens existants, l'AFPA a fait le choix en 2005 de confier sa collecte professionnalisation pour totalité à AGEFOS PME.

Les deux parties s'engagent, par la présente convention, à se donner les moyens pour permettre à l'AFPA de faire face aux enjeux de son marché et de réussir les objectifs de transformation qui sont les siens pour la période 2010-2014.

Article 1

Objet de la convention

L'AFPA, confrontée à un contexte fortement évolutif - évolutions majeures de son environnement économique et institutionnel - a fait le choix de s'engager dans une refonte globale de son organisation et dans une redéfinition des vocations et missions de ses lignes métiers. Cette démarche est soutenue par une politique de développement d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des compétences et des carrières qui doit concilier :

- des finalités de performance sociale et économique pour répondre à ses missions d'intérêt général pour les demandeurs d'emploi et les salariés des branches ("former bien, mieux et plus; produire mieux; vendre plus; gérer mieux") ;
- les aspirations des salariés à travailler et à déployer leurs talents et compétences, et à évoluer dans un environnement professionnel qui favorise non seulement leur engagement au sein de l'AFPA, mais également leur performance individuelle.

La présente convention a pour objet de définir l'offre de services qui sera mise en place par AGEFOS PME pour accompagner l'AFPA dans la mise en œuvre de son projet de transformation 2010-2014 sur le volet social et dont l'objectif est de préparer la structure à répondre de manière sereine au nouvel environnement institutionnel ainsi qu'à de nouveaux enjeux d'autonomie budgétaire et de rentabilité financière. Elle a également pour objet de préciser les moyens que les deux parties ont décidé de mobiliser pour ce faire.

Article 2

Le projet et l'accord GPEECC du 8 juin 2010

A l'horizon de 2014, les collaborateurs de l'AFPA se trouvent concernés par des démarches de développement des compétences, voire par une mobilité géographique et/ou professionnelle, évaluées, en première estimation, pour environ 950 d'entre eux.

Le projet d'entreprise qu'engage l'AFPA avec le soutien technique et financier d'AGEFOS PME, est adossé à l'accord GPEECC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois, des Compétences et des Carrières) du 8 juin 2010.

Celui-prévoit, notamment :

- ✚ de mettre en place des moyens pour renforcer l'information des salariés sur les métiers et les emplois de l'AFPA,
- ✚ de donner de la visibilité sur les parcours professionnels et de piloter les étapes de la vie professionnelle,
- ✚ d'aider les salariés à se construire leur propre parcours professionnel,

- ✚ d'accompagner les reprises d'activité des salariés, après une absence de longue durée, quel qu'en soit le motif,
- ✚ de promouvoir la mobilité professionnelle au service du développement personnel.

La démarche prévue par l'accord est destinée à porter une analyse de la situation économique et sociale de l'AFPA à partager avec les partenaires sociaux. Elle a vocation à aboutir à un échange sur les politiques mises en œuvre et leurs effets prévisibles en matière d'emplois et d'évolution des compétences.

L'accord du 8 juin 2010 prévoit par ailleurs la mise en place d'outils d'observation. Il introduit une typologie précise des métiers qui structureront la démarche d'analyse et d'anticipation d'emplois nécessaires, en termes à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Il place l'investissement formation et son accompagnement comme un axe essentiel de la GPEEC dont l'objet est de permettre à chaque salarié de s'investir dans une nouvelle orientation et de construire un parcours professionnel.

Article 3

Schéma directeur du partenariat

AGEFOS PME apportera aide, conseil et accompagnement en terme d'ingénierie, de mobilisation de ressources extérieurs et de conduite de projet à la Direction des ressources humaines, et plus spécifiquement au Département Evolution des Métiers et des Carrières, comme suit :

I. Accompagnement à la mise en place d'une démarche structurée de GPEC s'appuyant sur la création d'un observatoire prévisionnel des métiers et des compétences.

- Sur la base d'un appel d'offres auprès d'un cabinet extérieur :
 - diagnostic et mise à jour de la base documentaire des référentiels Emplois ;
 - identification des compétences clés et des passerelles fonctionnelles;
 - caractérisation des emplois au regard des "catégories" créées par l'accord GPEEC;
 - modélisation d'une cartographie des emplois et d'un référentiel des métiers et des compétences avec une projection de métiers cibles.
- Apport méthodologique pour la mise en place de l'OMEC AFPA (Observatoire des Emplois et des Compétences). AGEFOS PME mettra à la disposition son expertise acquise en la matière dans l'accompagnement des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications des branches professionnelles.

II. Accompagnement dans la modélisation des parcours de formation éligibles à la période de professionnalisation, sécurisation des financements et appui au déploiement de l'offre formation du campus

- Aide à la construction de parcours professionnels à objectifs, notamment de certification ou de diplômes, ou professionnalisant, éligibles à la période de professionnalisation, voire à la péréquation, selon les cas ;

- Mobilisation d'ingénierie pédagogique et financière pour l'accompagnement de la fonction commerciale articulant des parcours de formation en tronc communs avec des actions individuelles ;
- Structuration du parcours "devenir formateur certifié AFPA" (titre FPA) pour son ouverture à la période de professionnalisation, au DIF prioritaire et à la mobilisation de la VAE.
- Appui au déploiement des ressources pédagogiques du campus formation et modélisation d'une chaîne de gestion administrative ;
- Mise en place d'un « catalogue » d'actions et de parcours de formation permettant une gestion harmonisée et une garantie de la bonne réalisation des critères de prise en charge décidés nationalement.

III. Mise en oeuvre de la politique de formation nationale

- Optimisation des dispositifs de professionnalisation et mobilisation éventuelle du plan de formation pour leur cofinancement, l'objectif recherché étant la mise en place de la subrogation avec les organismes de formation pour une simplification de la charge administrative de l'AFPA et une optimisation des flux financiers dédiés à la formation ;
- Etude de faisabilité pour un dispositif de transmission dématérialisée des demandes de formation ;
- Organisation concertée de l'information et animation de la politique nationale au niveau des régions auprès des référents régionaux;
- Consolidation des engagements de formation et constitution de bilans statistiques intermédiaires ;
- *Reporting* qualitatif sur la conduite de projet et retour d'expérience.

IV. Autres projets en lien avec l'innovation sociale

Dans une démarche de *benchmarking*, l'AGEFOS PME met à la disposition de la Direction des ressources humaines de l'AFPA son expérience, à titre d'exemple :

- De conception d'un passeport orientation et formation électronique ;
- D'accompagnement dans une démarche d'obtention du label "Egalité –e" et plus globalement de réflexion d'une politique en lien avec la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE);
- De veille et de conseil sur la gestion des risques psychosociaux en entreprise ;
- De valorisation de la VAE, avec une cible particulière pour les publics les plus fragiles ou prioritaires, au regard des cadres légaux ou issus d'accords existants, ou à venir, à l'AFPA.

En synthèse, au-delà de la mission qui porte sur la conduite d'une démarche d'anticipation de la gestion des emplois et des compétences et de la mise en place d'un observatoire des métiers et des qualifications (OMEC), l'AGEFOS PME apportera aide et conseil à l'AFPA dans le déploiement de son campus interne de formation, dans la construction de parcours de transitions professionnelles (référentiels de formation) au bénéfice des salariés de l'AFPA, ainsi que dans l'ingénierie financière des dispositifs mobilisables de formation professionnelle.

Article 4

Moyens mis en place par les partenaires

Les parties conviennent de la mise en place respective d'une équipe projet.

L'équipe projet AFPA est constituée de compétences comme suit :

- La directrice en charge de l'évolution des métiers et des compétences
- Un chargé de mission ressources humaines
- Un responsable des ressources humaines (RRH)

L'équipe projet AGEFOS PME est constituée de compétences comme suit :

- Un conseiller senior
- Un chargé d'études Observatoire
- Un chargé de mission "ingénierie de formation".

Les équipes projets sont mobilisables selon le cadencement des travaux à engager : afin de pouvoir organiser la mobilisation des équipes, un planning séquencé sera établi au démarrage du projet et révisé selon un rythme trimestriel par l'AFPA en accord avec AGEFOS PME.

Les parties conviennent de faire appel, selon les situations, en complément de la mobilisation de leurs équipes projet respectives à des compétences extérieures, tant pour des contingences d'expertise que de gestion de la temporalité des étapes du projet. A ce titre, un calendrier prévisionnel des livrables et de leurs échéances est établi par l'AFPA, en coordination et accord d'AGEFOS PME. Il comportera une estimation des temps passés par mission. Toute évolution et ajustement de ce dernier se fera dans le cadre d'une revue de projet. La mise à jour sera indexée à la présente convention.

Article 5

Modalités de financement de l'objet de la Convention

AGEFOS PME met à la disposition de l'AFPA une offre personnalisée de services faisant l'objet de la présente convention de partenariat.

L'AFPA confie à AGEFOS PME ses contributions professionnalisation.

Il sera étudié, dès la première année de la mise en place de la présente convention de partenariat, que l'AFPA possiblement confie une partie de la contribution Plan de formation, afin de parfaire la capacité financière nationale en vue de la mise en place de la subrogation auprès des organismes de formation externes et/ou les campus.

Article 6
Suivi et évaluation de la Convention

Le Comité de Suivi de la convention de partenariat se réunira, la première année de la convention, au moins deux fois dans l'année, une fois par semestre.

Le Comité de Suivi de convention de partenariat est constitué à parité des membres suivants :

- Monsieur Philippe CAILA; Directeur Général de l'AFPA
- Monsieur Joël RUIZ, Directeur Général AGEFOS PME
- Monsieur Frédéric JEHL, DRH de l'AFPA,
- Madame Josette BRACHET, Directrice du département évolution des métiers et des compétences
- Madame Isabelle CAUVIN, Conseiller Grands Comptes et Branches

Un comité technique est mis en place à la signature de la convention constitué des équipes telles que mentionnées à l'article 4 de la présente convention. Il organise ses revues de projet et rend compte de la réalisation des missions auprès du Comité de Pilotage national.

Article 7
Durée de la Convention - Renouvellement

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. Les premières opérations à se mettre en place concernent de l'ingénierie pour une première vague de déploiement dans le dernier trimestre de l'année 2010.

A mi parcours, un comité de pilotage se réunira pour procéder à l'évaluation de la mise en œuvre du partenariat.

Le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2014. Elle peut être renouvelée par accord express des parties pour une durée égale à la durée initiale.

Article 8
Modification - Résiliation

Les modifications en cours d'exécution donneront lieu, après négociation entre les partenaires, à la conclusion d'avenants.

Conformément aux dispositions de l'article 1148 du Code Civil, chacune des parties est dégagée de toute responsabilité si l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence en vigueur, et défini comme tout événement imprévisible, irrésistible, extérieur aux parties et rendant momentanément impossible l'exécution de leurs obligations.

En présence d'un cas de force majeure, les parties fournissent leurs meilleurs efforts pour poursuivre l'exécution de la présente convention.

Si la résiliation n'est pas demandée, la durée des obligations affectées par la force majeure est prorogée automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Article 9
Règlement des différends

Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté dûment constatée qui pourrait surgir à propos de la présente convention et, notamment, de faire appel à la médiation pour parvenir à un accord conventionnel.

A défaut d'un tel accord, tout litige né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est tranché par les tribunaux judiciaires de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Paris le 07 septembre 2010.

Philippe CAÏLA

Jean Philippe LEROY

Philippe ROSAY

Directeur Général AFPA

Vice-Président AGEFOS PME

Président AGEFOS PME